



RÉSOLUTION DU CONSEIL MUNICIPAL

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 23 janvier 2023 et formant quorum sous la présidence de l'honorable Christian Malouin, maire suppléant:

RÉSOLUTION N° 2023-007

Adoption des taux de taxes foncières pour l'exercice 2023

CONSIDÉRANT que la municipalité peut fixer plusieurs taux de la taxe foncière en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation. (L.R.Q., c. F-2.1, article 244.29);

CONSIDÉRANT qu'il est possible de prévoir que les taux de taxe seront imposés par résolution (art.989 C.M.);

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement n° 425-2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Julie Guay, appuyé de Mme Isabelle Desbiens il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'adopter pour taux de taxes foncières de l'exercice 2023, ceux qui apparaissent dans les tableaux qui suivent :

TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE À TAUX VARIÉS	
CATÉGORIES	TAUX
A) Taux de base :	1.196%
B) Taux des immeubles non résidentiels :	1.914%
C) Taux des immeubles industriels :	2.551%
D) Taux des immeubles à 6 logements ou plus :	1.594%
E) Taux des terrains vagues desservis :	2.392%
E.1) Taux des immeubles agricoles :	1.196%

TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE POUR LE SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES À TAUX VARIÉS	
CATÉGORIES	TAUX
A) Taux de base :	0.255%



RÉSOLUTION DU CONSEIL MUNICIPAL

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 23 janvier 2023 et formant quorum sous la présidence de l'honorable Christian Malouin, maire suppléant:

RÉSOLUTION N° 2023-007

B) Taux des immeubles non résidentiels :	0.408%
C) Taux des immeubles industriels :	0.544%
D) Taux des immeubles à 6 logements ou plus :	0.340%
E) Taux des terrains vagues desservis :	0.510%
E.1) Taux des immeubles agricoles :	0.255%

TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE MRC À TAUX VARIÉS	
CATÉGORIES	TAUX
A) Taux de base :	0.113%
B) Taux des immeubles non résidentiels :	0.181 %
C) Taux des immeubles industriels :	0.241%
D) Taux des immeubles à 6 logements ou plus :	0.151%
E) Taux des terrains vagues desservis :	0.226%
E.1) Taux des immeubles agricoles :	0.113%

TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE RÉSEAU ROUTIER À TAUX VARIÉS	
CATÉGORIES	TAUX
A) Taux de base :	0.093%
B) Taux des immeubles non résidentiels :	0.149%
C) Taux des immeubles industriels :	0.198%
D) Taux des immeubles à 6 logements ou plus :	0.124%
E) Taux des terrains vagues desservis :	0.186%

Municipalité



Chute-aux-Outardes



RÉSOLUTION DU CONSEIL MUNICIPAL

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 23 janvier 2023 et formant quorum sous la présidence de l'honorable Christian Malouin, maire suppléant:

RÉSOLUTION N° 2023-007

E.1) Taux des immeubles agricoles :	0.093%
-------------------------------------	--------

Signée et scellée à Chute-aux-Outardes, ce 24 janvier 2023

Le(la) président(e) de la séance,

Christian Malouin (24 janv. 2023 18:03 EST)

Christian Malouin

Copie Certifiée Conforme

Le greffier-trésorier,

Rick Tanguay



RÉSOLUTION DU CONSEIL MUNICIPAL

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 23 janvier 2023 et formant quorum sous la présidence de l'honorable Christian Malouin, maire suppléant:

RÉSOLUTION N° 2023-008

Adoption des tarifs pour l'exercice 2023

CONSIDÉRANT que la municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification (L.R.Q., c. F-2.1, a. 244.1);

CONSIDÉRANT qu'il est possible de prévoir que les tarifs seront imposés par résolution (art.989 C.M.);

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement n° 425-2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Julie Guay, appuyé de Mme Sabrina Jean il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'adopter pour la tarification de l'exercice 2023, les tarifs apparaissant dans les tableaux qui suivent:

TARIF POUR L'EAU	
CLASSE D'USAGE	TARIF PAR UNITÉ
Résidentiel :	
Moins de six logements	278 \$
Six logements ou plus	278 \$
Non résidentiel :	
Classe 1A	1 \$
Classe 1B	3 \$
Classe 1C	5 \$
Classe 2	14\$
Classe 3	27 \$
Classe 4	54 \$
Classe 5	98 \$
Classe 6	178 \$



RÉSOLUTION DU CONSEIL MUNICIPAL

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 23 janvier 2023 et formant quorum sous la présidence de l'honorable Christian Malouin, maire suppléant:

RÉSOLUTION N° 2023-008

Classe 7 et plus	445 \$
Industriel	1919 \$

TARIFS POUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	
CLASSE D'USAGE	TARIF PAR UNITÉ
Résidentiel :	
Moins de six logements	217 \$
Six logements ou plus	217 \$
Non résidentiel :	
Classe 1A	1 \$
Classe 1B	4 \$
Classe 1C	7 \$
Classe 2	20 \$
Classe 3	40 \$
Classe 4	80 \$
Classe 5	146 \$
Classe 6	265 \$
Classe 7 et plus	662 \$

TARIFS POUR LES SERVICES DE POLICE	
CLASSE D'USAGE	TARIF PAR UNITÉ
Résidentiel :	
Moins de six logements	75 \$
Six logements ou plus	75 \$

Municipalité



Chute-aux-Outardes



RÉSOLUTION DU CONSEIL MUNICIPAL

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 23 janvier 2023 et formant quorum sous la présidence de l'honorable Christian Malouin, maire suppléant:

RÉSOLUTION N° 2023-008

Non résidentiel :	
Classe 1A	1 \$
Classe 1B	1 \$
Classe 1C	2 \$
Classe 2	4 \$
Classe 3	8 \$
Classe 4	15 \$
Classe 5	27 \$
Classe 6	48 \$
Classe 7 et plus	120 \$
Industriel	120 \$

Signée et scellée à Chute-aux-Outardes, ce 24 janvier 2023

Le(la) président(e) de la séance,


Christian Malouin (24 janv. 2023 18:03 EST)

Christian Malouin

Copie Certifiée Conforme

Le greffier-trésorier,



Rick Tanguay